

# Objectifs stratégiques du Conseil fédéral pour la SERV, période 2016-2019

---

## Contexte

L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (SERV) est un établissement de droit public de la Confédération doté la personnalité juridique. Elle est autonome dans son organisation et sa gestion et tient sa propre comptabilité. La SERV offre une assurance contre les risques à l'exportation conformément au droit fédéral relatif à l'assurance contre les risques à l'exportation (LASRE, RS 946.10 ; OASRE, RS 946.101). La SERV est propriété de la Confédération. En vertu de l'art. 33 LASRE, le Conseil fédéral définit les objectifs stratégiques de la SERV pour quatre ans.

## 1. Priorités stratégiques

### 1.1 Soutenir activement les exportateurs suisses

L'offre de la SERV contribue à créer et à maintenir des emplois en Suisse et à renforcer la place économique suisse. Les exportateurs suisses sont touchés par les mutations structurelles affectant l'économie mondiale à la fois dans le domaine des biens et dans celui des services. Pour subsister, ils peuvent être appelés à adapter leur modèle d'entreprise et leur structure de financement.

Le Conseil fédéral attend de la SERV qu'elle :

- a) propose des produits d'assurance et de garantie qui soient adaptés aux réalités actuelles et qui soient compétitifs sur le plan international ;
- b) développe une politique d'entreprise et des conditions de couverture propres à atteindre l'objectif de création et de maintien des emplois en Suisse et de renforcement de la place économique suisse ;
- c) réagisse rapidement à des évolutions structurelles en adaptant, si besoin, sa politique d'entreprise et ses conditions de couverture ;
- d) avertisse suffisamment tôt si le cadre légal régissant son offre d'assurance et de garantie ne lui permet plus d'assumer le mandat de promotion qui lui est confié ;
- e) informe les exportateurs suisses de manière ciblée quant à son offre et aux évolutions potentielles.

### 1.2 Soutenir de manière ciblée le financement des exportations via le marché financier

Pour être un acteur de la concurrence internationale, l'industrie d'exportation suisse est tributaire des instruments des marchés financiers. La SERV soutient le rôle du marché financier en proposant des produits d'assurance et de garantie complémentaires pour le financement des exportations. Si le marché financier est en proie à des bouleversements, l'industrie d'exportation s'en ressent rapidement, raison pour laquelle la SERV peut être appelée à adapter son offre de services.

Le Conseil fédéral attend de la SERV qu'elle :

- a) propose une palette de produits correspondants aux besoins des établissements financiers et du marché des capitaux, ceci afin de faciliter la participation de l'industrie d'exportation à la concurrence internationale ;
- b) se positionne comme institution centrale sur la place financière suisse, soit prête à faire face au changement et réagisse en conséquence pour atténuer les effets négatifs que ce changement pourrait avoir sur l'industrie d'exportation ; le cas échéant, elle discute avec les services fédéraux les mesures d'adaptation qui doivent être prises pour respecter les objectifs prioritaires prescrits par la loi.

### **1.3 Promouvoir l'accès des PME aux instruments de financement des exportations**

Acteurs majeurs de l'industrie d'exportation suisse, les PME doivent relever des défis particuliers du fait de la concurrence internationale. Le volume comparativement faible des opérations qu'elles réalisent entrave leur accès à des instruments de financement des exportations importants.

Le Conseil fédéral attend de la SERV qu'elle :

- a) propose une offre de produits correspondant aux besoins des PME et leur facilite l'accès aux instruments de financement des exportations et fasse connaître ses prestations en la matière ;
- b) développe des solutions permettant un traitement plus efficace des opérations d'assurance et de garantie pour les PME, afin de garantir son autofinancement.

### **1.4 Tenir compte des principes de la politique étrangère de la Suisse et de ses engagements en matière de droit international**

Dans le cadre de ses activités, la SERV respecte les principes de la politique étrangère de la Suisse (art. 6, al. 2, LASRE) et les engagements pris par cette dernière au titre du droit international public (art. 13, al. 2, let. c, LASRE). Comptent au nombre des principes de politique extérieure la coexistence pacifique des peuples, le respect des droits de l'homme, la promotion de la démocratie, la préservation des ressources naturelles, la lutte contre la pauvreté dans le monde et la sauvegarde des intérêts de l'économie suisse à l'étranger.

Le Conseil fédéral attend de la SERV qu'elle :

- a) respecte les principes de la politique étrangère ainsi que les engagements de la Suisse au titre du droit international public et les évolutions en la matière ;
- b) informe suffisamment tôt le DEFR des opérations d'exportation particulièrement importantes afin d'assurer la transparence vis-à-vis de la Confédération ;
- c) prenne en considération les réglementations internationales s'appliquant aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public dans le cadre de ses activités et soutienne la Confédération dans le développement des réglementations internationales, en particulier dans le cadre du Club de Paris ;
- d) maintienne ses standards élevés en matière d'objectifs de la politique étrangère et s'aligne de manière appropriée sur les évolutions nationales et internationales. L'une des priorités porte sur le développement des aspects liés à la durabilité en tenant compte de la Stratégie du Conseil fédéral pour le développement durable.

### **1.5 Tenir compte des points soulevés par les groupes externes**

La SERV s'attache à tenir compte de manière proportionnée des questions soulevées par des groupes externes dans le cadre de l'exercice de son mandat légal et maintient un dialogue régulier avec les groupes en question. Il s'agit en particulier des questions soulevées par les ONG, les prestataires privés actifs sur les marchés connexes des assurances et les clients de la SERV de toutes les régions linguistiques et branches, en particulier les PME.

Le Conseil fédéral attend de la SERV qu'elle :

- a) tienne compte de manière proportionnée des questions soulevées par les ONG ;
- b) tienne compte, de manière appropriée et conforme au principe de subsidiarité (art. 6, let. d, LASRE), des questions soulevées par les assureurs privés actifs sur les marchés connexes des assurances, sachant qu'elle se conforme à la pratique internationale en vigueur pour délimiter son domaine d'activité par rapport aux assureurs privés et communique clairement cette pratique ;
- c) tienne compte des questions soulevées par les associations économiques et faïtières ;
- d) tienne compte des questions soulevées par les clients de toutes les régions linguistiques et de toutes les branches, et plus particulièrement les PME.

## **2. Objectifs financiers**

La SERV gère de manière indépendante l'activité d'assurance prévue par la loi. Dans son activité de promotion de l'industrie d'exportation suisse, elle répond au critère de l'autofinancement (art. 6, al. 1, let. a, LASRE) en percevant des primes adéquates (art. 6, al. 1, let. c, LASRE), en constituant un capital propre adapté à long terme (art. 21, al. 4, OASRE) et en respectant le plafond d'engagement fixé par le Conseil fédéral (art. 33, al. 2, LASRE).

Le Conseil fédéral attend de la SERV qu'elle :

- a) perçoive des primes adaptées (par rapport aux risques et conformes aux modélisations prévoyant des scénarios de non-paiement à long terme) ;
- b) veille à assurer sa capacité de paiement en garantissant l'existence à long terme d'un capital propre déterminé avec prudence ;
- c) sollicite suffisamment tôt l'adaptation de son plafond d'engagement pour des motifs attestés ;
- d) applique le tarif des primes minimales prévues par la réglementation internationale applicable aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public tout en respectant le critère de l'autofinancement.

## **3. Objectifs en matière de personnel**

La SERV applique une politique du personnel responsable sur le plan social, en phase avec les pratiques actuelles, transparente et fiable, et offre à ses collaborateurs des conditions de travail compétitives dans un cadre encourageant le développement personnel et la pleine exploitation des capacités individuelles (art. 27, al. 2, OASRE, en relation avec l'art. 4 LPers).

Le Conseil fédéral attend par ailleurs de la SERV qu'elle :

- a) promeuve, auprès des cadres et des collaborateurs, un comportement professionnel qui repose sur l'intégrité ;
- b) accorde une importance appropriée aux mesures favorisant la conciliation du travail et de la famille ;
- c) propose, autant que faire se peut, des places d'apprentissage et de formation.

## **4. Coopérations et participations**

Pour accomplir ses tâches, la SERV peut coopérer avec des organisations publiques ou privées, en particulier avec des institutions proches de la Confédération telles que Switzerland Global Enterprise ; elle peut constituer des sociétés ou prendre une participation dans des sociétés, lorsque ces opérations servent à appliquer les prescriptions légales et à réaliser les objectifs stratégiques et qu'elles tiennent dûment compte des risques (art. 8 LASRE).

## **5. Rapport**

La SERV soumet son rapport annuel à l'approbation au Conseil fédéral au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante. Le rapport annuel comprend un état des lieux, les comptes annuels et les annexes aux comptes annuels. Dans l'état des lieux, le conseil d'administration établit si le système de gestion des risques de la SERV assure une gestion adéquate de toutes les catégories de risques (financiers, opérationnels, stratégiques et de réputation). L'organe de révision contrôle formellement que le conseil d'administration procède à l'évaluation des risques.

En complément à son rapport et à ses comptes annuels, la SERV soumet au Conseil fédéral chaque année, au plus tard début mars, un rapport écrit sur la réalisation de ses objectifs stratégiques.

La SERV relève les données pertinentes pour les discussions de controlling qui ont lieu chaque trimestre avec les représentants de la Confédération (Direction de la promotion économique du SECO et représentants du DFAE et de l'AFF). Elle entretient en outre un contact régulier avec ces représentants au cours de l'année et les tient informés.